

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRETE N° 77 229 26 00032

Tél : 01 64 07 41 27

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA FETE DU VILLAGE
LES 4 et 5 JUILLET 2026**

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 L2213-1 à L 2213-6.

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-8 et l'article R 417-10.

Considérant la nécessité de définir les règles de circulation et de stationnement pour assurer le bon déroulement de la manifestation et pour répondre aux impératifs de sécurité publique.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à garantir la sécurité des personnes, la libre circulation des secours et la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives à la circulation et au stationnement dans le cadre de la manifestation Fête du village, organisée Place du Maréchal Augereau, les 4 et 5 juillet 2026.

Article 2 : Circulation

La circulation des véhicules est interdite **Place du Maréchal Augereau devant la mairie** du samedi 4 juillet 2026 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 2 h 00.

La circulation des véhicules est interdite sur toutes les autres voies de la Place du Maréchal Augereau, à partir du n° 5 rue de Bussière, du samedi 4 juillet 2026 à partir de 18h30 jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 2h00 pour le bon déroulement de la fête et afin de veiller à la sécurité des participants.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours, et aux véhicules des habitants de la place du Maréchal Augereau.

Article 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit **Place du Maréchal Augereau face à l'église et sur le parking de la mairie**, du samedi 4 juillet 2026 à partir de 12 h jusqu'au dimanche 05 juillet 2026 à 2h00.

Article 4 :

Madame la Maire de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- La Gendarmerie de Mortcerf ;
- Le SDIS de Seine et Marne, Pompiers de Fontenay-Trésigny

Fait à La Houssaye en Brie, le 15 juin 2026.

La Maire,
Sylvie GOBARD



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen, accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- l'affichage, fait le 4 et 5 juillet 2026
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le 15 juin 2026